

Arrêté du 17/07/2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux de compagnie)

(JO n° 246 du 23 octobre 2009)

Dernière modification : Néant

Publics concernés : exploitants d'installations d'incinération de cadavre d'animaux de compagnie soumises à autorisation

Objet : prescriptions applicables aux installations classées procédant à l'incinération de cadavres d'animaux de compagnie prévues sous la rubrique 2740.

Entrée en vigueur : le 24 octobre 2009

Délais d'application :

- Depuis le 23 avril 2010 pour les installations existantes (autorisées après le 23/10/2009)
- Aux extensions des installations existantes, aux nouveaux bâtiments et aux nouveaux locaux destinés au stockage des cadavres.

Notice : le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740